



ARRETE DE POLICE

OBJET : Circulation et stationnement à Bioul (quartier
Doumont)
Travaux d'entretien de voirie.

Le Bourgmestre,

- Attendu que la Société dénommée « Entreprises Jacques PIRLOT SA » procède à d'importants travaux de voirie (fraisage, pose de filets d'eau, pose de tarmac) à hauteur des rues du Coq, Hameau, Doumont à Bioul ;
- Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite l'occupation totale de ces voiries ;
- Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Art.133, al.2 et 135, §2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: A dater du 15 février 2024 et ce, pour une durée de 7 jours ouvrables (suivant conditions climatiques), le stationnement des véhicules est interdit rues du Coq, Hameau et Doumont. Durant la phase d'asphaltage, la circulation des véhicules sera strictement interdite à hauteur de ces mêmes voiries. Exception faite à cette mesure pour les services de secours.

Art.2°: Une déviation sera mise en place, avant le début du chantier, par les Entreprises Pirlot. Responsable du chantier et de la signalisation : Entreprises Jacques Pirlot SA : 071/39.53.87

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: La présente ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal et ce, lors de sa prochaine séance.

Art.5°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à Dinant, à Monsieur le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, au TEC, au BEP, à la Police Locale, à la SA Entreprises Jacques Pirlot.



Anhée, le 12/02/2024.
Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 13/02/2024.



Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.